

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 novembre 2018

– Point 9 de l'ordre du jour –

Délibération 2018-30

Relative à l'actualisation du règlement intérieur de Santé publique France

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du CSP,

Vu le code de la santé publique et notamment le 8 de l'article R 1413-12 ;

Vu le protocole d'accord du 17 octobre 2016 conclu avec les organisations syndicales représentatives de Santé publique France ;

Vu le règlement intérieur de Santé publique France, adopté par la délibération n°2017-3 lors du conseil d'administration du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement de Santé publique France rendu lors de la séance du 8 novembre 2018 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1° – d'approuver le règlement intérieur de Santé publique France dans sa version consolidée telle que présentée en annexe.

Les actualisations du règlement intérieur portent sur les dispositions du Chapitre 4 du Titre 1^{er} relatif à la mise en œuvre du télétravail, du Chapitre 5 du Titre 1^{er} relatif aux modalités de récupération et du Chapitre 4 du Titre 2 relatif à la formation professionnelle.

Article 2° – Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 11 décembre 2018

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration